

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL N°15**

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**19 HEURES 00 A ARTOLSHEIM**

Date de convocation : 7 septembre 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 26 Absents et excusés : 4 Procurations : 3

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : M. Jean-Michel VOEGELI
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Jean-Louis BRICKERT
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Mme Marie FREY), Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : .../...
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwabsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI

**Absents excusés :**

M. Vincent GRISS, Mme Jacqueline SCHUNCK, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), Mme Clothilde LOOS, M. Charles SITZENSTUHL (député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), M. Florian RIPERT (Maison de la Région), M. Stéphane ROMY (Conseiller en stratégie budgétaire et prospective territoriale),

**Assistaient en outre :**

Mme Marthe BLOCK (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), Mme Sandrine ROUÉ (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (CEA), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Éric CARABIN (Directeur du Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Espace Public), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), Adeline RENEL (Responsable RH).



# ORDRE DU JOUR

---

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 13 SEPTEMBRE 2023 A 19 HEURES  
A LA SALLE COMMUNALE A ARTOLSHEIM

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

---

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023
3. Décisions du Président et du Bureau

## B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

1. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2022
2. Personnel
  - a) Création de 5 emplois permanents à l'Ecole de musique intercommunale
  - b) Modification du plan des effectifs – Renouvellement des emplois de l'Ecole de musique intercommunale

## C. FINANCES

---

1. Budget médiathèques - Décision budgétaire modificative n°1
2. Budget ordures ménagères – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables et éteintes
3. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 – Modalités de répartition
4. Fonds de concours à la Commune de Schwobsheim – Travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et remplacement des fenêtres et portes à la salle des fêtes
5. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3

## D. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

---

1. Candidature à l'appel à projets régional pour développer une Micro-Folie
2. Piscine
  - a) Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation en dépôt gratuit à la piscine communautaire et fixation de la redevance d'occupation du domaine public
  - b) Contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées diverses
  - c) Création d'un tarif

## E. VOIRIE – RESEAUX – BATIMENTS

---

1. Eclairage public - Fonds de concours de la commune de Bootzheim

## **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

- 1. Approbation des statuts révisés de l'ADIRA**
- 2. Zone d'activités Intercommunale de Sundhouse**
  - a) Cession d'un terrain à la SCI D&C
  - b) Cession d'un terrain à la SCI HORIZON MG

## **G. ENVIRONNEMENT - MOBILITE**

---

- 1. « Les ateliers de la Transition » par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale – Demande de subvention**
- 2. SMICTOM – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**
- 3. Pistes cyclables – Convention entre les communes et la CCRM pour la domanialité et l'entretien de pistes cyclables**

## **H. HABITAT**

---

- 1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

## **I. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

---

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants des institutions spécialisées et de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

Il souhaite également la bienvenue à **Monsieur Florentin VALLÉE**, nouveau conseiller en énergie partagé (CEP).

**Le Président** indique que les Conseillers communautaires ont été destinataires de 3 nouvelles pièces :

- Deux sont relatives aux points B.2.a et B.2.b. Les quotités indiquées ont été modifiées et feront foi sur les délibérations proposées ;
- La troisième est un ajout et concerne la création d'un tarif à la piscine (D.2.c.)

**Le Président** propose, en conséquence, de modifier l'ordre du jour.

Les modifications, n'amenant pas d'observations particulières, sont adoptées à l'unanimité.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Rémy TAGLANG**, Conseiller communautaire.



### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

**Adopté à l'unanimité.**



### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision du Président n°2023-024** du 29 juin 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre,
- **Décision du Président n°2023-025** du 13 juillet 2023 portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services associés,
- **Décision du Président n°2023-026** du 1<sup>er</sup> août 2023 portant autorisation de signature du troisième marché subséquent pour la fourniture d'électricité active (C5/BT 3-36 kVa) – Accord-cadre 2020M03 – Lot 1,

- **Décision du Président n°2023-027** du 1<sup>er</sup> août 2023 déclarant sans suite pour infructuosité la procédure relative à la passation du deuxième marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel (Sites T2/T3) – Accord-cadre 2020M13 – Lot 2,
- **Décision du Président n°2023-028** du 1<sup>er</sup> août 2023 portant attribution du marché de construction de l'atelier de stockage à Sundhouse,
- **Décision du Président n°2023-029** du 2 août 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre,
- **Décision du Président n°2023-030** du 10 août 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre,
- **Décision du Président n°2023-031** du 25 août 2023 portant attribution du marché de mission de coordination SPS pour les périscolaires de Sundhouse et de Bindernheim,
- **Décision du Président n°2023-032** du 30 août 2023 portant approbation d'une convention de formation professionnelle,
- **Décision du Président n°2023-033** du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant mise à disposition des locaux du périscolaire de Wittisheim,
- **Décision du Bureau n°2023-008** du 28 juin 2023 portant validation d'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux d'aménagement de la Voie Tulla entre Mackenheim et Marckolsheim.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **1. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2022**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur le Président, Président,** indique que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."* Avant de le transmettre à chaque commune membre, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022 et prenne acte de son contenu.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que le rapport d'activités fait mention d'une subvention de 3 000 € au bénéfice de la Maison de la Nature au titre de la transition énergétique. Néanmoins, la Maison de la Nature est également bénéficiaire d'une subvention de 30 000 € au titre de l'environnement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,**

**Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- ◆ **prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 ;

- ◆ précise que le rapport d'activités 2022 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

\*\*

## 2. Personnel

### a) Personnel – Création de 5 emplois permanents à l'Ecole de Musique Intercommunale

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, explique que, depuis mai 2017, 7 des 23 emplois de l'Ecole de musique intercommunale sont placés sous la responsabilité d'agents occupant des emplois permanents. Le reste des agents occupe des emplois non permanents et leurs contrats à durée déterminée, d'une durée d'un an, prennent fin au 30 septembre 2023.

Ainsi, se pose dès lors la question de savoir de quelle manière ces emplois doivent être pourvus afin de respecter la continuité du service.

La méthode retenue pour pourvoir ces emplois se fera par un recrutement réalisé comme suit :

- soit, par un fonctionnaire recruté par voie de mutation, détachement ou après inscription sur la liste d'aptitude (stagiaire),
- soit, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, par le recours à un agent contractuel, comme le permet l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans l'hypothèse où un candidat non fonctionnaire serait retenu, il est, dès à présent, proposé au Conseil de Communauté de préciser les termes de sa délibération dans la mesure où il conviendrait alors de créer un emploi d'agent contractuel pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, relevant de l'article 3, 3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (création d'un emploi de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans (si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir). A l'issue de cette durée de six ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que si l'agent contractuel ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder au recrutement de 5 agents dans le cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Ces agents auront la responsabilité d'enseigner des pratiques musicales spécialisées, à partir d'une expertise artistique et pédagogique. Ils assureront également le développement de la curiosité et de l'engagement artistique, en inscrivant leur activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Le détail des missions confiées aux agents serait le suivant :

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées et la formation musicale,
- Concevoir et appliquer un dispositif pédagogique,
- Mettre en place et animer des manifestations culturelles dans le cadre de la politique d'animation du service,
- Initier, coordonner et suivre les projets de médiation, d'animation, d'action culturelle, d'accueil des groupes, de partenariats,
- Evaluer les élèves.

Afin de répondre à ces missions et d'assurer la continuité de ce service, sont créés les emplois qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Budget	Grade	Coefficient horaire	Nature de l'emploi	Statut	Discipline concernée
Budget de l'Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	06/20ème	Emploi permanent	Titulaire Ou Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service (Loi du 26 janvier 1984 - Art. 3-3-2).	Batterie, djembé, cajon
Budget de l'Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10.5/20ème	Emploi permanent	Titulaire Ou Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service (Loi du 26 janvier 1984 - Art. 3-3-2).	FM, chant

Budget de l'Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	03/20ème	Emploi permanent	Titulaire Ou Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service (Loi du 26 janvier 1984 - Art. 3-3-2).	Violoncelle, guitare
Budget de l'Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	07/20ème	Emploi permanent	Titulaire Ou Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service (Loi du 26 janvier 1984 - Art. 3-3-2).	Piano
Budget de l'Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10.5/20ème	Emploi permanent	Titulaire Ou Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service (Loi du 26 janvier 1984 - Art. 3-3-2).	Violon

La vacance d'emploi sera déclarée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

La date d'embauche est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023, date de fin du contrat des agents actuellement en poste.

Ces emplois existent déjà dans les effectifs et les crédits y afférents ont été inscrits au budget 2023. L'incidence financière de ces nouveaux contrats est donc nulle car déjà budgétée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 5 septembre 2023 ;  
Vu le plan des effectifs ;

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt du service, de pourvoir aux emplois d'Assistants d'enseignement artistique ;

- ◆ **décide** de créer 5 emplois permanents d'Assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à raison de, respectivement 03/20<sup>ème</sup>, 06/20<sup>ème</sup>, 07/20<sup>ème</sup>, 10.5/20<sup>ème</sup> et 10,5/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour exercer les missions d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe ;
- ◆ **décide** de rémunérer les agents recrutés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, à l'échelon correspondant à leur expérience professionnelle ;
- ◆ **note** qu'en cas de non-aboutissement de la procédure pour un agent fonctionnaire, le recrutement sera opéré par la voie contractuelle pour une durée initiale de 3 ans et sous réserve que le candidat retenu puisse bénéficier d'une telle durée de contrat. Le Président fixera la rémunération de l'agent par arrêté individuel conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 respectivement relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ◆ **déclare** la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin ;
- ◆ **confirme** les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2023 – Ecole de musique - Chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité.**



b) Personnel – Modification du plan des effectifs – renouvellement des emplois de l'Ecole de Musique Intercommunale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président** explique qu'il y a lieu de renouveler les emplois inscrits au plan des effectifs pour l'année scolaire 2023/2024 et, compte-tenu des besoins du service liés aux inscriptions d'élèves constatées, de procéder à ces créations de postes.

Il est donc proposé de créer les emplois indiqués dans le tableau ci-dessous, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Cadre d'Emploi	Horaire hebdomadaire 2023	Grade	Échelon	IB	INM	TBI temps plein en €
	3H00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	446	392	1929.73

Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	3h00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	446	392	1929.73
	7H30	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	446	392	1929.73
	6H30	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	484	419	2062.64
	1H00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	513	441	2170.94
	5H30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	429	379	1865.73
	2H30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	429	379	1865.73
	3H00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	415	372	1831.27
	5H00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	401	371	1826.35
	1H30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	429	379	1865.73

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique ;

**Vu** le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs d'enseignement artistique ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant réforme de certains cadres d'emplois de la catégorie B, fusionnant les anciens cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et ceux d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, dans un nouveau cadre d'emploi dit « des assistants d'enseignement artistique » ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Annexe « Ecole de Musique » Chapitre 012, Articles 6413, 6451 et 6453 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 5 septembre 2023 ;

- ◆ **approuve** le renouvellement des emplois au sein de l'école de musique intercommunale ;

- ◆ autorise le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Budget médiathèques – Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

#### BUDGET MEDIATHEQUES

##### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	-200	
321	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+200	
TOTAL =					0	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 2. Budget Ordures Ménagères – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables et éteintes

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, explique que l'admission en non-valeur est un acte constatant qu'une recette publique est irrécouvrable pour des causes indépendantes du comptable chargé de la recouvrer. L'admission en non-valeur apure les écritures de prise en charge et dégage à priori la responsabilité du comptable. Toutefois, elle reste sans effet à l'égard des débiteurs à l'encontre desquels le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à l'accomplissement de la prescription.

L'admission en non-valeur de créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil de communauté.

La demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier porte sur un montant global de 14 769,14 €. Les listes n°1714230117 d'un montant de 12 903,92 € et n°1705830317 d'un montant de 1 865,22 € annexées au présent rapport détaillent les créances irrécouvrables et éteintes concernées par la présente demande. Ces créances concernent des impayés de factures liées à la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Selon le mode opératoire défini d'un commun accord avec le SMICTOM d'Alsace Centrale, ces admissions feront l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande du Trésorier d'admettre en non-valeur les titres émis au nom de divers redevables pour un montant de 14 769,14 € au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur est un acte constatant qu'une recette publique est irrécouvrable pour des causes indépendantes du comptable public chargé de son recouvrement ;

**Considérant** que cette admission apure les écritures de prise en charge et dégage à priori la responsabilité du comptable ;

**Considérant** que l'admission en non-valeurs de la liste n° 1714230117 n'éteint toutefois pas les possibilités de recouvrement jusqu'à accomplissement de la prescription ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que les créances de la liste n°1705830317 ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable publique ;

- ◆ **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables jointes en annexe au présent rapport comme suit :
  - Liste n° 1714230117 pour un montant de 12 903,92 € ;

- ◆ **admet** en non-valeur les créances éteintes jointes en annexe au présent rapport comme suit :
  - Liste n° 1705830317 pour un montant de 1 865,22 €.

**Adopté à l'unanimité.**

✱

### **3. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 – Modalités de répartition**

**Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, expose que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il est destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal.

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 969 504 € en 2023 (contre 961 837 € en 2022 soit une hausse de 0,79 %).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
  - du revenu moyen par habitant (60 %),
  - de l'effort fiscal moyen (20 %),
  - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

**La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 969 504 €.**

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (549 900 €) se fait entre les communes

selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.

- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est, dans ce cas, librement choisie, celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité dans les deux mois suivants la notification du prélèvement ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi de finances 2012 et notamment son article 144 ;

**Vu** le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**Vu** les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-038 précisant les nouvelles modalités en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2021 portant restitution de la compétence facultative « versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » et modification des statuts de la Communauté de Communes ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode dérogatoire libre ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2023 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	722 809	74,55
ARTOLSHEIM	7 495	0,773
BINDERHEIM	3 992	0,411
BOESENBIESEN	0	
BOOTZHEIM	0	
ELSENHEIM	4 101	0,423
GRUSSENHEIM	6 325	0,652
HEIDOLSHEIM	0	
HESSENHEIM	602	0,0621
HILSENHEIM	15 018	1,5
MACKENHEIM	9 723	1,0

MARCKOLSHEIM	164 964	17,01
OHNENHEIM	0	
RICHTOLSHEIM	3 322	0,342
SAASENHEIM	0	
SCHOENAU	18 984	1,96
SCHWOBSHEIM	0	
SUNDHOUSE	0	
WITTISHEIM	12 169	1,25
<b>TOTAL</b>	<b>969 504</b>	<b>100,00</b>

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

#### **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Président indique que les contributions en lien avec le SIS seront amenées à évoluer. Il rappelle que la contribution du bloc communal est encadrée par la loi. Il n'est pas possible d'aller au-delà du taux d'inflation constaté et précise que si les dépenses sont supérieures à l'inflation officiellement constatée, il revient à la CeA de combler la différence.

\*

\*\*

#### **4. Fonds de concours à la Commune de Schwobsheim – travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et remplacement des fenêtres et portes à la salle des fêtes**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente,** rappelle que par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Schwobsheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et le remplacement des fenêtres et portes à la salle des fêtes. La subvention sollicitée s'élève à **10 000 €**.

Le coût total des opérations est estimé à 40 020 € HT :

- Travaux d'isolation : 14 520 € HT,
- Remplacement des fenêtres et des portes : 25 500 € HT.

La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 9 500 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune

(20 520 € fonds de concours inclus), la Commune de Schwobsheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Pour que ce versement soit effectif, il est rappelé que la Commune doit délibérer dans le même sens.

**Madame Denise KEMPF**, Conseillère communautaire et Maire de Schwobsheim, présente plus précisément le projet :

- Pour la salle des fêtes : Changement des portes-fenêtres et des fenêtres qui sont encore d'origine. LA DETR s'élève à 9 500 €.
- Pour l'école : Isolation du plafond au niveau des combles avec de la ouate de cellulose (matériau biosourcé) et changement de l'éclairage avec des leds.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-028 du Conseil de Communauté du 5 avril 2023 instaurant le règlement du fonds de concours intercommunal ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune de Schwobsheim pour les travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et le remplacement des fenêtres et portes de la salle des fêtes ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Schwobsheim joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01417 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **5. Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°3**

**Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, indique que depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-0 du 03 mai 2023 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2023-044 du 07 juin 2023 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

### BUDGET PRINCIPAL

#### ❖ **Section de fonctionnement**

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère générale	6135	Locations mobilières	5 100	Contrat de sauvegarde Cloud 2022 facturé sur 2023
020	011	Charges à caractère générale	6288	Autres services extérieurs	- 5 100	
01	014	Atténuation de produits	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 13 000	Prélèvement sur fraction TVA relatif à la détermination du produit définitif de TVA
<b>TOTAL =</b>					<b>13 000</b>	

##### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	Reprises sur amortissement incorporelle et corporelles	7 038	Régularisation demandée par la trésorerie
01	74	Dotations et participations	74833	Etat-Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE CFE)	5 962	
<b>TOTAL =</b>					<b>13 000</b>	

#### ❖ **Section d'investissement**

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	204	Subventions d'équipement versées	2041412		Subventions d'équipement versées aux communes Bâtiments et installations	231	Annulation titre 259/2022 demandée par Trésorerie
020	204	Subventions d'équipement versées	2041412	01417	Subventions d'équipement versées aux communes	10 000	Fonds de concours Schwobsheim

					Bâtiments et installations		
<b>020</b>	204	Subventions d'équipement versées	2041412	0143	Subventions d'équipement versées aux communes Bâtiments et installations	30 000	Fonds de concours Elsenheim
<b>64</b>	20	Immobilisations incorporelles	2031	5315	Frais d'études	- 54 438	
<b>64</b>	21	Immobilisations corporelles	2141	5443	Construction sur sol d'autrui	7 400	Climatisation réversible nouveau groupe extérieur péri Marckolsheim annexe
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	281578		Amortissements des immobilisations corporelles	8	
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28158		Amortissements des immobilisations corporelles	1	
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28182		Amortissements des immobilisations corporelles	1	
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28183		Amortissements des immobilisations corporelles	4 113	
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28184		Amortissements des immobilisations corporelles	3	
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28188		Amortissements des immobilisations corporelles	2 912	2911.83
<b>TOTAL =</b>						<b>231</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
<b>01</b>	4582	Opérations sous mandat Recettes	4582		Opérations sous mandat Recettes	231	Annulation demandée par Trésorerie
<b>TOTAL =</b>						<b>231</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## D. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

---

### 1. Candidature à l'appel à projets régional pour développer une Micro-Folie

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, explique que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et suite au lancement du 4<sup>ème</sup> appel à projets du ministère de la culture porté par la DRAC Grand Est et la Grande Halle de la Villette, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite implanter une Micro-Folie itinérante, permettant ainsi d'élargir l'offre culturelle au sein du territoire intercommunal.

- Micro-Folie : Présentation et objectifs

Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.

La Micro-Folie doit toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elle pourra aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les acteurs culturels présents sur le territoire. L'accès et les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires, disposer des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers, etc.), des formations (prise en main du Musée numérique ou Médiation Culturelle) ;
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ;
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

- Le projet Micro-Folie intercommunal

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite participer à l'appel à projets régional 2023 pour créer une micro-fole itinérante au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de leurs habitants, des associations, des publics scolaires, des acteurs culturels, etc., afin d'offrir un accès à un équipement culturel de proximité et de qualité.

La Micro-Folie permettra ainsi de limiter les contraintes en termes de mobilité, mais aussi en termes économique et social en offrant un accès gratuit à la culture pour les populations qui en sont éloignées.

Le 08 décembre 2022, une rencontre était organisée avec le Référent régional de la Vilette à la Bouilloire de Marckolsheim en présence des Directrices de la MJC et de la Médiathèque. A l'issue de cette visite, il a été jugé pertinent de proposer une Micro-Folie itinérante à l'échelle de la Communauté de Communes, ainsi qu'une Micro-Folie fixe au sein de la salle de cinéma de la MJC de Marckolsheim.

Par ailleurs, au vu des structures porteuses et des équipements déjà présents, il a été proposé de retenir deux modules principaux : le Musée numérique et l'espace de réalité virtuelle.

A l'issue de plusieurs échanges avec les partenaires en charge du dispositif, la Vilette et le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGARE), il est possible de faire coexister deux Micro-Folies au sein d'un même territoire, notamment au vu de la configuration géographique intercommunale. Une attention particulière sera portée sur le déploiement des deux équipements, afin de proposer une programmation cohérente et complémentaire. Aussi, des événements et des animations conjointes pourront être organisés afin d'avoir une réelle ampleur et de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire.

- Description du fonctionnement de la Micro-Folie

La Micro-Folie mobile aura vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de bénéficier au plus grand nombre d'habitants. En lien avec le réseau des Médiathèques du Ried, la Micro-Folie mobile sera installée dans différents lieux permettant le déploiement des différents équipements et permettant de recevoir les publics dans de bonnes conditions (salle des fêtes, salle municipale, médiathèque, gymnase etc.).

La Micro-Folie sera déplacée et déployée ponctuellement, en lien avec les communes et les structures qui souhaitent l'accueillir, afin de créer des repères (temporels et géographiques) auprès des habitants du territoire et afin de ne pas ajouter de charge de travail supplémentaire (programmation, logistique et manutention).

Différents types de visites seront proposés selon les publics et selon les jours d'ouverture de la Micro-Folie. Par ailleurs, les créneaux pourront être modulés selon les périodes de congés scolaires et les événements saisonniers programmés. Les différents types de visites prévues :

- *Les visites individuelles / Accueil grand public* : Tout individu pourra se rendre à la Micro-Folie pour profiter du Musée numérique et de l'espace réalité virtuelle en réservant un créneau selon les horaires prévus pour ces visites,
- *Les visites de groupes et mode conférencier* : L'accompagnateur d'un groupe (associations, groupes d'amis, familles, clubs, etc.) pourra réserver un créneau à

l'avance sur l'agenda qui sera dédié afin de préparer sa visite. Il pourra créer sa propre « playlist » d'œuvres et la partager avec son groupe à partir de l'espace Micro-Folie,

- *Les visites pédagogiques* : Les enseignants pourront réserver un créneau pour leurs classes en demandant une visite encadrée ou en constituant leur propre playlist dans l'espace Micro-Folie.

En complément de ces différents modes de visites "classiques", des journées et des horaires d'ouverture pourront proposer des animations et ateliers thématiques spécifiques selon les activités saisonnières prévues par le réseau des médiathèques. En effet, l'objectif est que la Micro-Folie s'inscrive pleinement dans la programmation annuelle et qu'elle vienne en soutien pour développer de nouvelles animations ludiques à travers les supports numériques. Afin d'assurer les animations et la médiation, les 7 agents du réseau des médiathèques se répartiront hebdomadairement des heures de travail dédiées à la Micro-Folie. Par ailleurs, un agent actuellement à mi-temps verra son amplitude horaire augmentée afin d'accompagner ses collègues dans cette démarche. Comme cela est prévu par La Villette, 2 agents pourront bénéficier d'une formation afin de se familiariser avec les différents équipements. Par la suite, d'autres agents pourront bénéficier de cette formation et ceux déjà formés pourront accompagner leurs collègues et les partenaires intéressés (enseignants, animateurs, etc.) dans la prise en main des équipements.

- Les partenaires de la Micro-Folie et la communication

Afin de contribuer à l'ancrage du projet et à son rayonnement sur le territoire, la Micro-Folie pourra permettre de fédérer les acteurs locaux et de créer des passerelles avec différents partenaires. Cela permettra ainsi à l'équipement de pouvoir être approprié par un ensemble d'acteurs et de créer de nouvelles dynamiques au sein du territoire. Dans ce sens, plusieurs lettres d'intention de partenariat ont été adressées aux partenaires potentiels :

- L'Office du tourisme du Grand Ried ;
- Les écoles élémentaires, les périscolaires et les collèges du territoire intercommunal ;
- Les professionnels, les entreprises et les industries implantées sur le territoire ;
- Le tissu associatif local et plus particulièrement le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) ;
- Les structures culturelles présentes sur le territoire (médiathèques, point lecture et MJC) ;
- L'école de musique intercommunale ;
- Le Musée Mémorial de la Ligne Maginot ;
- La Micro-Folie fixe au sein de la Bouilloire de Marckolsheim ;
- L'EHPAD de Marckolsheim et l'EHPAD Hilsenheim.

En complément, une large communication pourra être faite, conjointement à celle menée par la commune de Marckolsheim dans le cadre de la Micro-Folie en lien avec la MJC, auprès des partenaires locaux précités. Pour ce faire, la collectivité élaborera différents supports médiatiques (articles, images, annonces, etc.) qu'elle publiera sur ses canaux de communication physiques et numériques. Une journée d'inauguration pourra également être prévue en présence de la presse, des élus et des partenaires locaux.

- Le financement de la Micro-Folie

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets régional Micro-Folie, la collectivité peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 80% des coûts hors taxes liés à l'investissement pour l'achat du matériel, les coûts liés au fonctionnement ne sont pas éligibles.

Pour l'achat du matériel lié à la Micro-Folie mobile et plus particulièrement l'achat des « *flight case* » contenant l'ensemble des équipements numériques permettant son itinérance, la collectivité doit passer par le groupement de commande de la Villette (devis joint en annexe). Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget Prévisionnel Micro-Folie					
DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux de participation
<b>INVESTISSEMENTS</b>					
Musée numérique	37 250 €	44 700 €	Etat (Appel à projets Micro-Folie 2023)	30 240 €	80%
Espace de réalité virtuelle					
Livraison et installation	550 €	660 €	Fonds propres (Part de la CCRM)	7 560 €	20%
<b>Total</b>	<b>37 800 €</b>	<b>45 360 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 800 €</b>	<b>100 %</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Moyens humains mobilisés : Redéploiement interne de 8 agents à raison de 2h par semaine et par agent = 16h semaine pour 8 agents totaux		356,86 €/ semaine	Fonds propres (Part de la CCRM)		356,86 €/ semaine

La liste du matériel nécessaire et les différents prestataires du groupement de commande de La Villette sont joints en annexe.

Si la candidature de la CCRM est retenue dans le cadre de cet appel à projets, la collectivité sera cofinancée sur présentation des factures payées.

Par ailleurs, une cotisation annuelle de 1 000 € au dispositif de Micro-Folie est offerte la première année. Sa prise en charge devra être faite intégralement par la collectivité les années suivantes. Cette cotisation couvre l'adhésion au réseau national Micro-Folie qui permet de bénéficier d'un accompagnement de La Villette, de formations, de l'accès aux collections et aux contenus additionnels des partenaires du dispositif.

Compte-tenu du calendrier de l'appel à projets, le matériel nécessaire pourra être commandé en 2023, acheté et livré début 2024. Une journée d'inauguration pourra être organisée pour présentation des équipements liés au musée numérique et l'espace de réalité virtuelle en présence des partenaires locaux (écoles, collègues, associations, habitants, etc.).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** la candidature de la CCRM au 4<sup>ème</sup> appel à projets Micro-Folie selon les grandes orientations présentées (fonctionnement et budget prévisionnel) ;
- ◆ **acte** le reste à charge en investissement que la collectivité s'engage à supporter pour l'ouverture durable de l'équipement ;
- ◆ **inscrit** les crédits au budget 2024 ;
- ◆ **autorise** le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

**2. Piscine intercommunale de Marckolsheim**

- a) Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation en dépôt gratuit à la piscine communautaire et fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président,** explique qu'un distributeur automatique d'articles de natation (bonnet de bain, maillot de bain...) est placé dans l'enceinte de la piscine intercommunale pour la vente au public. Pour cela, il est nécessaire de conclure un contrat avec la société TOPSEC qui met à disposition l'installation et en assure l'entretien et l'approvisionnement.

A ce titre, la Communauté de Communes est en droit de percevoir une redevance annuelle à hauteur de 5% du chiffre d'affaires HT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2122-2, L.2122-3 et L.2321-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que l'équipement est placé de manière temporaire, sur une période de cinq ans, dans l'enceinte de la piscine et qu'à ce titre, la Communauté de Communes est en droit de percevoir une redevance annuelle pour occupation du domaine public ;

- ◆ **approuve** le contrat d'exploitation avec la société **TOP SEC EQUIPEMENT – 19, rue de la Baignade – 94400 VITRY-SUR- SEINE** joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**



b) Contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et denrées diverses

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, indique que des distributeurs automatiques de boissons et denrées diverses destinés au personnel et au public sont placés dans l'enceinte de la piscine intercommunale. Pour cela, il est nécessaire de conclure un contrat avec la société DALLMAYR qui met à disposition l'installation et en assure l'entretien et l'approvisionnement.

A ce titre, la Communauté de Communes est en droit de percevoir une redevance à hauteur de 10% du chiffre d'affaires HT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2122-2, L.2122-3 et L.2321-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que l'équipement est placé de manière temporaire, sur une période de 3 ans, dans l'enceinte de la piscine et qu'à ce titre, la Communauté de Communes est en droit de percevoir une redevance pour occupation du domaine public ;

- ◆ **approuve** le contrat de mise à disposition avec la société **DALLMAYR – 21 rue du Grand Pré – 57140 NANCY** joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**



c) Création d'un tarif

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, explique que la Piscine Aquaried a été sollicitée par le CREPS de Strasbourg, dans le cadre de l'organisation d'une session du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEP MNS) en octobre prochain.

Cette mise à disposition serait consentie contre le paiement d'une redevance basée sur le nombre de ligne d'eau occupée.

A ce titre, il est proposé de créer le tarif de mise à disposition suivant :

	TARIFS	2023/2024
1	Location d'une ligne d'eau	40 €/heure

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de créer un nouveau tarif pour la mise à disposition de ligne d'eau à la piscine intercommunale ;

- ♦ **décide** de créer le tarif « location d'une ligne d'eau ».

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la piscine a fait l'objet, le 2 septembre dernier, d'une effraction avec une tentative de cambriolage de la caisse. Bien qu'elle n'ait pas abouti, le coffre a été détérioré et des châssis arrachés. Des travaux de réparation vont être effectués.

\*\*\*\*\*

## **E. VOIRIE – RESEAUX – BATIMENTS**

### **1. Eclairage public - Fonds de concours de la Commune de Bootzheim**

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président,** rappelle que d'après ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Face à l'importance des montants, il a été envisagé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Récemment, la Commune de Bootzheim a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse de l'Étang.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place d'un éclairage solaire s'élève à 2 454,00€ HT.

Par délibération en date du 28 août 2023, la Commune de Bootzheim a validé le principe de sa participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération de la Commune de Bootzheim en date du 28 août 2023, approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public impasse de l'Étang, soit un montant de 1 227,00€ HT ;

**Considérant** que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que ces travaux interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** le fond de concours de la Commune de Bootzheim à hauteur de 50 % du montant des travaux ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document intervenant dans ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE**

---

### **1. Avis relatif à la modification des statuts de l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace**

**Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, indique que l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) a approuvé, à l'unanimité, la révision de ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023.

En sa qualité d'adhérente à l'ADIRA, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim doit désormais émettre un avis sur les statuts révisés et nommer un représentant pour siéger au sein des organes statutaires de l'association.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'ADIRA joints à la présente délibération et approuvés par son assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023 ;

**Considérant** les motifs qui justifient la révision en profondeur des dispositions statutaires de l'Association L'ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace (ci-après « L'ADIRA-L 'Agence de développement d'Alsace »), en particulier, la signature, le 29 octobre 2018, par les Présidents du Conseil départemental du Bas-Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences ;

**Connaissance** prise du texte de statuts révisés de L'ADIRA - l'Agence de développement d'Alsace, qui lui a été communiqué par le Président -Monsieur Frédéric BIERRY– selon courriel en date du 27 juin 2023 et, en particulier du texte du préambule, de l'article 7.1 relatif aux membres actifs de l'association, de l'article 18 relatif à la composition du Conseil d'Administration ainsi que de la suppression du Comité d'orientation stratégique ;

- ◆ **formule** un avis favorable au texte des statuts révisés de l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion du 15 juin 2023 ;
- ◆ **désigne** Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-présidente en charge du développement économique, pour siéger à compter de ce jour en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au sein des organes statutaires de l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace ;
- ◆ **charge** Monsieur le Président de notifier dans les meilleurs délais au Président de l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace, les décisions ci-dessus adoptées.

**Adopté à l'unanimité.**



## **2. Zone d'Activités Intercommunale (ZAI) de Sundhouse**

### **a) Cession d'un terrain à la SCI D&C**

**Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, indique que la SAS STRADA STA, dont la présidence est assurée par Monsieur Hervé DUSAUSOY, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 32,87 ares au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse. La parcelle est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°379/11 et 384/11.

Créée en 2005 par Monsieur Michel GUSTO et implantée à Sundhouse depuis 2007, STRADA est une entreprise spécialisée en travaux publics et aménagement extérieur (pavage, dallage et bordure notamment). Dans la perspective de son départ en retraite, Monsieur Michel GUSTO a cédé son entreprise à ses deux salariés, Messieurs Hervé DUSAUSOY et Oguz CALIK, qui ont créé la SAS STRADA STA.

Les deux entrepreneurs ont contacté la Communauté de Communes pour acquérir une parcelle au sein de la ZAI de Sundhouse, les bâtiments d'exploitation se situant actuellement à proximité immédiate de la résidence de Monsieur Michel GUSTO, qui ne souhaite plus poursuivre sur ce mode de fonctionnement.

Compte tenu de la réputation de cette entreprise historiquement implantée sur le territoire, le bureau intercommunal a répondu favorablement à la demande des dirigeants de STRADA STA. A terme et en fonction du niveau d'activités, plusieurs emplois pourraient être créés.

Dans cette perspective, la SCI D&C, dont le siège social est situé au 2 chemin du halage à Sundhouse, a été créée tout récemment par les cogérants en vue d'acquérir la parcelle précitée, de faire construire un bâtiment et de louer l'ensemble à la SAS STRADA STA.

La vente pourrait être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 55 879 €. La TVA sur marge s'élève 6 574 € pour les 32,87 ares, soit 200 € l'are.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

**Considérant** que les terrains viabilisés situés au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 17 avril 2023 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SAS STRADA STA ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 26 juillet 2020 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 000 € HT l'are au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

**Considérant** l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités fondé sur un prix de vente de 1 700 € TVA sur marge comprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 32,87 ares cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°379/11 et 384/11 faisant partie de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse au profit de la SAS STRADA STA ;
- ◆ **précise** que cette vente sera effectuée par substitution, au profit de la SCI en cours de création par les dirigeants de l'entreprise ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 55 879 €. La TVA sur marge s'élève 6 574 € pour les 32,87 ares, soit 200 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;

- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité. (Monsieur Mickaël BERGER, Conseiller communautaire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote).**

\*\*

#### **b) Cession d'un terrain à la SCI HORIZON MG**

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, indique que la SCI HORIZON MG, dont la présidence est assurée par Monsieur Mickaël BERGER, également dirigeant de la SAS Michel BERGER, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 11,67 ares au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse. La parcelle est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°383/11.

Ce projet est étroitement lié à la cession d'un terrain au bénéfice de la SAS STRADA STA. En effet, l'acquisition précitée aura pour conséquence de créer une dent creuse non desservie par le réseau routier et donc inexploitable. Dans ce contexte, Monsieur Michaël BERGER, propriétaire du terrain situé au nord et contigu à cette dent creuse, s'est porté candidat pour acquérir le terrain.

En effet, la SAS Michel BERGER est actuellement implantée rue de Saasenheim à Sundhouse, sur une parcelle qui n'est pas classée en zone artisanale, mais destinée à du logement. L'acquisition envisagée aurait pour objectif de déplacer les locaux de la SAS dans la zone d'activité. Ce projet n'est néanmoins pas daté et pourrait se réaliser à moyen ou long terme.

La vente pourrait être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 19 839 €. La TVA sur marge s'élève à 2 334 € pour les 11,67 ares, soit 200 € l'are.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

**Considérant** que les terrains viabilisés situés au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 17 avril 2023 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SCI HORIZON MG ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 26 juillet 2020 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 000 € HT l'are au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse ;  
**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;  
**Considérant** l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités fondé sur un prix de vente de 1 700 € TVA sur marge comprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 11,67 ares cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°383/11 faisant partie de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse au profit de la SCI HORIZON MG ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 19 839 €. La TVA sur marge s'élève 2 334 € pour les 11,67 ares, soit 200 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité. (Monsieur Mickaël BERGER, Conseiller communautaire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote).**

\*\*\*\*\*

## **G. ENVIRONNEMENT - MOBILITE**

### **1. « Les ateliers de la Transition » par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale – Demande de subvention**

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente,** précise que depuis 2018, la Maison de la Nature mène de façon indépendante une démarche de mobilisation citoyenne en lien avec la transition énergétique, écologique et solidaire. Dans la continuité des actions entreprises depuis trois ans, l'association souhaite développer à l'échelle de l'Alsace Centrale et en partenariat avec le réseau associatif et les collectivités, une démarche transversale de sensibilisation du grand public. Le projet s'intitule « Les Ateliers de la Transition ».

La convention ci-jointe à la présente, a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention accordée pour la mise en œuvre du projet « Ateliers de la Transition ». Ces ateliers, qui s'adressent aux habitants d'Alsace Centrale, ont pour objectifs de permettre au grand public d'acquérir des connaissances et surtout des compétences afin de :

- Gagner en autonomie et en résilience,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants,
- Permettre aux publics de mieux vivre la transition en étant acteur du changement,

- Développer l'interconnaissance et les liens entre les personnes à l'échelle d'un territoire.

Ces ateliers pourront avoir lieu dans différentes communes du territoire et sont à destination de l'ensemble des habitants. Compte tenu du caractère intercommunal de ces ateliers qui contribuent à la sensibilisation à la transition écologique du territoire du Ried de Marckolsheim, il est proposé de soutenir cette action.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 - Fonction 833 - Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- ◆ **approuve** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour « les ateliers de la transition ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. SMICTOM – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller Communautaire.**

**Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire**, rappelle, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier.

La CCRM a transféré cette compétence au SMICTOM d'Alsace Centrale qui compte 144 agents au service de 130 857 habitants (90 communes/6 communautés de communes).

Le SMICTOM établit chaque année son rapport qui est porté à la connaissance des conseillers communautaires. Ces derniers sont invités à en prendre acte.

Ci-dessous quelques informations extraites de ce rapport annuel 2022.

### **MISSIONS DU SMICTOM**

- La collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des points d'apport volontaire sur son territoire. A noter que les biodéchets, collectés en borne d'apport

volontaire, sont évacués par la Société Agrivalor qui gère le site de méthanisation de Ribeauvillé,

- L'exploitation de 8 déchèteries,
- L'exploitation du centre de tri de Scherwiller et du Centre de Stockage des déchets non dangereux de Châtenois,
- La sensibilisation et la prévention auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchets,
- Son engagement dans la transition écologique et énergétique du territoire avec le développement de l'économie circulaire locale,
- La facturation de la redevance incitative, la gestion des bacs et la gestion des demandes des usagers.

### **FAITS MARQUANTS EN 2022**

- Fermeture du Centre d'enfouissement (CSDND) le 1<sup>er</sup> octobre 2022 après 43 ans d'activité. Une couverture étanche a été mise en place. Les émissions de gaz à effet de serre associés à l'enfouissement seront drastiquement diminuées. Le site sera surveillé pendant au moins 30 ans. Une réflexion est en cours pour donner une nouvelle vie à ce site.
- Importants travaux au centre de tri de Scherwiller afin de garantir des capacités de recyclage optimum puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la nouvelle consigne nationale, tous les emballages et papier (à l'exception de ceux en verre qui sont à déposer en borne d'apport volontaire) sont à déposer dans le bac jaune.
- Attribution du label 3 étoiles "Territoire engagé en transition écologique" décerné par l'ADEME.

### **PRÉVENTION ET SENSIBILISATION : ACTIONS ENGAGÉES EN 2022**

- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire,
- Tri des biodéchets à la source, promotion des alternatives à la déchèterie,
- Promotion auprès des collègues pour une mode plus responsable,
- Promotion des articles d'hygiène durables,
- Promotion du zéro déchet,
- Réparation et collecte des appareils électriques et électronique en vue de leur recyclage,
- Promotion de l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.

### **COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN 2022**

Au vu de la diminution des ordures ménagères résiduelles, désormais 18 levées du bac gris sont comprises dans le forfait annuel payé par les usagers.

65 257 tonnes de déchets ont été collectées (-8% de déchets par rapport à 2021), soit 499 kg/an/hab, répartis comme suit :

- bac gris : 133 kg (contre 249 kg de moyenne française)
- bac/conteneur jaune : 55 kg (contre 50 kg de moyenne française)
- biodéchets : 24 kg (contre 17 kg de moyenne française)
- conteneur à verre : 45 kg (contre 32 kg de moyenne française)
- déchèterie : 242 kg (contre 246 kg de moyenne française)

## **BUDGET**

Le budget de fonctionnement 2022 s'élève à 21 540 000 €.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 5 430 000 €.

Monsieur Jean-Paul ORSONI, Conseiller communautaire, évoque un souci de collecte des ordures ménagères au niveau du hameau du Rhin à Marckolsheim. Les travaux de consolidation du pont de la Centrale électrique ont entraîné une interdiction de circulation des poids-lourds. Dans ce contexte, les bacs étaient collectés au niveau du parking de la centrale et non au niveau du hameau du Rhin. La collecte devait reprendre normalement à la fin du chantier, ce qui n'a pas été le cas. M. ORSONI précise être intervenu auprès du SMICTOM.

Monsieur Martin KLIPFEL, indique qu'il va se renseigner et faire remonter l'information.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que, pour l'exercice de sa compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique", la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

**Considérant** qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

\*\*

### 3. Pistes cyclables – Convention entre les communes et la CCRM pour la domanialité et l'entretien de pistes cyclables

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, explique que dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes a mis en œuvre, de manière volontariste, la création d'itinéraires cyclables sur son territoire.

Ces itinéraires s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables à l'échelle du PETR Sélestat-Alsace Centrale en partenariat avec la CeA et les différents acteurs du territoire et qui a été validé par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en 2021.

Ainsi, la Communauté de Communes va réaliser les itinéraires cyclables suivants :

- une piste cyclable reliant la commune d'Artolsheim à Richtolsheim (RD 468) ;
- une piste cyclable reliant les communes d'Ohnenheim et de Heidolsheim (RD 208) ;
- une piste cyclable reliant Hilsenheim à Muttersholtz (sur chemin agricole).

Il convient de définir les modalités de domanialité et d'entretien de ces pistes.

Pour ce faire, il est proposé la rédaction d'une convention pour chaque itinéraire entre les différentes parties qui précise notamment les obligations de chaque partie :

➤ pour la CCRM :

Les obligations portent sur la gestion et l'entretien courant (balayage, fauchage, bouchage des nids de poule) de la piste cyclable ainsi que la réalisation des travaux de grosses réparations (tapis, enduit).

➤ pour les communes :

Les communes s'engagent à conserver la destination de l'emprise et à prendre en charge la surveillance du chemin servant de support à l'itinéraire cyclable ainsi que l'entretien de la signalisation de police et de jalonnement, étant entendu que chacune des communes interviendra sur son ban respectif.

**Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Conseiller communautaire**, demande où en est le projet de piste cyclable entre Boesenbiesen et Schwobsheim.

**Madame Mireille MOSSER** indique qu'il est entre les mains des deux communes car elles doivent acquérir le foncier concerné.

**Monsieur le Président** précise que le montant des travaux a été inscrit au plan pluriannuel d'investissement. La Communauté de Communes est cependant en attente d'une position conjointe des deux municipalités sur le trajet à emprunter. La CCRM réaliser les travaux d'aménagement de la piste une fois que le trajet aura été défini et le foncier acquis.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de réaliser des pistes cyclables en site propre entre les communes et de développer les liaisons cyclables ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint au présent rapport.
- ◆ **autorise** le Président à signer ces conventions et tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **H. HABITAT**

---

### **1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente,** rappelle que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace France Rénov' qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

██

Fourniture et pose de menuiseries

Montant de l'aide : **500,00€**

██

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

Montant de l'aide : **1 500,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur  
Montant de l'aide : 2 000,00€

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Montant de l'aide : 750,00€

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Montant de l'aide : 2 000,00€

[REDACTED]  
Fourniture et pose de menuiseries  
Montant de l'aide : 500,00€

Le montant cumulé de ces 6 subventions s'élève à 7 250,00€.  
A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 385 230,84€ dont 42 668,73€ en 2023.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## I. VŒUX ET COMMUNICATION

---

**Monsieur le Président** souhaite évoquer 3 points.

Le premier concerne la passerelle sur le Rhin inaugurée le 9 juin dernier. Monsieur le Président indique que les élus, en particulier allemands, souhaitent remercier la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour son opiniâtreté et sa célérité sur ce dossier.

Le second attrait à la récente signature de la Charte régional de la Commande publique dont l'objectif est de permettre un achat public :

- transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques,
- pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et les TPE,
- durable et innovant qui sont un levier pour l'économie local,
- performant et mesurable.

Par cette démarche, la CCRM s'engage en faveur d'un achat public vertueux et durable.

Le troisième concerne la passation d'un marché groupé pour le contrôle des arbres par l'ONF. 15 communes se sont associées à la Communauté de Communes pour réaliser une demande commune. Toutes ces communes sont destinataires d'un devis dont les montants sont minorés compte-tenu du groupement.

\*  
\*\*

**Madame Catherine GREIGERT** rappelle que le PETR organise une visite au sein du SCOT des Vosges le jeudi 28 septembre prochain. Le transport est par le PETR de Sélestat. Des places sont encore disponibles. Les conseillers intéressés sont invités à contacter le PETR pour les modalités pratiques.

Par ailleurs, le séminaire consacré au SCOT sera organisé le 14 octobre prochain à Schoenau. Des invitations seront prochainement transmises aux élus.

\*  
\*\*

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller communautaire,** souhaite intervenir sur l'accession à la passerelle située à proximité du pont du Rhin.

**Monsieur le Président** indique que le franchissement des ouvrages s'inscrira dans un agenda de temps long et nécessitera de solliciter des fonds européens.

Une réunion sur la Conférence du Rhin supérieur a été organisée cet été. Le sujet des circulations douces de transfert et de passages a été évoqué. Des « points noirs » répartis en deux catégories ont été recensés : ceux pour lesquels aucune réflexion n'est lancée et ceux pour lesquels des réflexions et des solutions sont envisagées.

Le territoire de la CCRM a « le privilège » d'être le seul point noir recensé par la Conférence du Rhin supérieur où des solutions sont envisageables. Les partenaires allemands et français, notamment la CeA, travaillent sur le dossier.

Cette problématique a récemment été évoquée avec le président de la CeA. Par ailleurs, Mme la Préfète de Région a indiqué pouvoir mobiliser des subventions si une feuille de route était présentée rapidement.

\*  
\*\*

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN** évoque également l'Association « La Minoucherie » qui s'occupe principalement des félins en détresse et dont le siège est situé à Mackenheim. Il demande si des subventions pourraient lui être allouées dans la mesure où elle intervient sur différentes communes du territoire.

Monsieur le Président indique que le dossier sera instruit et transmis dès réception.

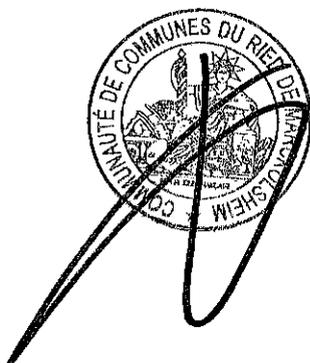
\*  
\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Fait à Marckolsheim, le 19 septembre 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Rémy TAGLANG



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Taglang", is positioned to the right of the official seal.